



**Arrêté temporaire n°231
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE TAILLE DE HAIES
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 23/06/2025 émise par l'entreprise SAS MARTIN PERE ET FILS (607 cour Souveraine 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de taille de haies rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, sur une longueur maximum de 50 mètres, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), du CARREFOUR DU 6 JUIN 1944 (D910) jusqu'à la RUE EMILE ZOLA.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SAS MARTIN PERE ET FILS.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 juin 2025
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SAS MARTIN PERE ET FILS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.